



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/153

OBJET : COMPÉTENCE OPTIONNELLE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
 Reçu en préfecture le 12/12/2019
 Affiché le 
 ID : 033-243301264-20191209-2019_153-DE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 29 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2019

Le 9 décembre de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E	M. DANNE	CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme FOURNIER
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.
 Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/153

**OBJET : COMPÉTENCE OPTIONNELLE PROTECTION ET MISE
EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – DÉFINITION DE
L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

- Vu** les statuts de la CCM, et notamment son article 3-2-1 politique du logement et du cadre de vie,
- Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, portant notamment abrogation de l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et suivants,
- Considérant** l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La CCM exerce des compétences :

- obligatoires, par détermination de la loi,
- optionnelles, avec définition d'un intérêt communautaire,
- facultatives, à sa libre appréciation

Parmi les compétences optionnelles, la réglementation prévoit l'exercice d'un nombre minimum de compétences, et la définition de l'intérêt communautaire de chacune de ces compétences.

Les compétences optionnelles inscrites dans les statuts voient leur intérêt communautaire défini dans une délibération distincte, déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Cet intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

En l'espèce, il s'agit de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie», comme suit :

- Actions en matière de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, d'utilisation d'énergies renouvelables, de projets de construction ou réhabilitation des bâtiments à haute performance environnementale et énergétique
- Réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ainsi que les actions pour la déclinaison opérationnelle dudit Plan et toute action permettant la transition écologique et énergétique
- Élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et ses déclinaisons opérationnelles
- Actions issues de la politique régionale en matière d'énergie, et notamment dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/153

**OBJET : COMPÉTENCE OPTIONNELLE PROTECTION ET MISE
EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – DÉFINITION DE
L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 
ID : 033-243301264-20191209-2019_153-DE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,
- Autorise le Président à mener les actions découlant de cette définition et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 9 décembre 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement